

Séance du Vendredi 28 mars 1913

Présidence de M. Gallon V^e P.^r

M. Abigard a la parole pour un fait personnel.
Il regrette que son absence ^{à la dernière séance} ait été signalée à l'Édific.
D. Paris et il communique à la Com^m la protestation qu'il a adressée à ce journal.

M. Paté, rapporteur des renseignements et les chiffres qui a demandé au ministre relativement aux congés et permissions à accorder aux militaires accomplissant leur 3^e année de service n'ont pu m'être donnés encore. Comme les renseignements sont nécessaires pour nous permettre de discuter en connaissance de cause soit le projet de loi, soit toute autre disposition relative aux effectifs, il propose à la Commission de se séparer et de s'ajourner ~~après le~~ au 24 avril par exemple.

M. Roblin dit qu'il lui paraît impossible de se séparer avant d'avoir fixé le pays sur les correctifs que la Com^m compte apporter au principe du service de 3 ans.

M. Paté déclare qu'il entend précisément informer le pays que la Commission a l'intention d'envisager les correctifs; il est de ceux qui veulent adoucir le plus possible le fardeau de la 3^e année et ^{de ceux} qui ne pressent pas que les 3 mois de permission

dont a parlé le ministre de la guerre soient suffisants.
M. Jaurès Il est donc acquis dès maintenant que les 3 mois de permissions seront accordés et que la Commission les considère ^{même} comme insuffisants.

M. D. Montebello Il n'y a pas eu de vote à ce sujet; pour moi, je ne saurais me prononcer

que lorsque je connaîtrai le effectif minimum dont l'Etat-major a besoin, ^{ce effectif} ~~effectif~~ ^{seront}, à mes yeux, fonction du congés et des permissions qui il me sera possible d'accorder.

M. James Déduction faite des congés ^{à accorder} aux soldats appartenant à des familles nombreuses, l'augmentation d'effectifs à attendre de la loi de 3 ans sera d'après les déclarations de M. le ^{général} LeGrand de 120 000^h dont 50 000^h vont aux 5 corps de cavalerie. Nous n'avons pas besoin d'avoir des renseignements sur les effectifs dans les unités qui dépendent nécessairement dans l'avenir du nombre de ces unités. Au surplus, si vous inscrivez dans la loi un effectif minimum des unités, vous vous interdisez par là même de donner des congés, car les congés pour être utiles devant être accordés à des époques identiques par ^{gracés} régions viticoles ou agricoles, et vous vous exposez dès lors à déjauger d'un coup tout le régime d'une même région. Ceci dit, je ne fais aucune objection à une étude plus approfondie de la question, acte étant pris de la déclaration du ministre ^{quant} sur les trois mois de permission que nous considérons comme un minimum.

M. G. Leygues Il résulte des observations qui viennent d'être échangées, que nous sommes dans l'impossibilité de statuer sur des amendements à l'art 12, en l'absence de renseignements précis. Deux points essentiels sont à fixer d'abord : quel sera l'effectif global ? quel sera l'effectif des unités ^{Puis,} Quel abaissement donne l'application du congés aux militaires des familles nombreuses. (60 000^h - 40 000^h ?) Selon quels effectifs de corps seront de 20 000^h en plus ou en moins, la marge dans laquelle nous pouvons nous mouvoir

Pour les congés sera elle même plus ou moins large.
M. Janis a dit d'autre part des choses très justes
en ce qui concerne l'époque des congés, si l'on veut
que ces congés soient utiles.

J'appuie la proposition de M. Pate' d'ajourner
la discussion.

M. M. Fournier Larivière et Vaudeville appuient
également cette proposition, mais demandent qu'on
indique dans une formule la volonté qu'a la
Com^{te} d'étudier la possibilité d'élargir les congés.

M. Joseph Reinach fait observer qu'il faut
faire une distinction entre les congés et les permis-
sions et qu'il est, en tout état de cause, impossi-
ble de statuer sur les congés avant de posséder
les renseignements complémentaires que doit four-
nir le ministre de la guerre.

M. Pate' présente la motion suivante : «

« La Commission de l'Armée, prenant
acte des déclarations faites par M. le Ministre
de la guerre au sujet des congés, estimant qu'il
serait désirable que ces congés puissent être élar-
gis, mais n'ayant pas actuellement, surtout
en ce qui concerne les effectifs tous les éléments
d'information nécessaires donne mandat à son
rapporteur de demander pour elle les renseigne-
ments complémentaires. »

La Commission adopte cette motion à
l'unanimité et s'ajourne au jeudi 14 avril
à 3^h.

Le Président _____,

Relace